

MAIRIE DE MAZION 33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents

: 8

Votants

: 10

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 28 novembre 2024

Présents :

Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC,

MM BOURDEAU, SEBERT, FAUGERE, DUBANT, SICAUD.

Absents:

Mmes FAUCONNIER, PLAITANT,

MM SOULIVET, DELSOL.

Pouvoirs:

Mme FAUCONNIER à Mme COUDERC,

M. DELSOL à M. BOURDEAU.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 06122401

ACHAT D'UN VEHICULE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la panne de moteur du véhicule communal et présente à l'assemblée la proposition commerciale du Garage Renault pour un véhicule d'occasion d'un montant de 17 490.00 € TTC.

Les frais de fonctionnement liés à cet investissement s'élèvent à 270.00 € TTC.

Madame le Maire propose aux conseillers de voter l'acquisition de ce véhicule.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat de ce véhicule pour un montant total de 17 760.00 € TTC, et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser cet achat.

> Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme En Mairie, le 06 décembre 2024

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire.

Maryse CHASSELOUP

Michèle COUDERC

ID: 033-213302805-20241218-06122405-DE

MAIRIE DE MAZION 33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12 Présents : 8 Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 28 novembre 2024

Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC, Présents :

MM BOURDEAU, SEBERT, FAUGERE, DUBANT, SICAUD.

Mmes FAUCONNIER, PLAITANT, Absents:

MM SOULIVET, DELSOL.

Mme FAUCONNIER à Mme COUDERC, Pouvoirs:

M. DELSOL à M. BOURDEAU.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél: 06122405

CONTRE-VALEUR REDEVANCE AGENCE DE L'EAU

VU le paragraphe du Code de l'environnement sur la redevance pour la consommation d'eau potable - Article D213-48-12-1

VU le paragraphe du Code de l'environnement sur la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable - Articles D213-48-12-2 à 7

VU le paragraphe du Code de l'environnement sur la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif - Articles D213-12-8 à 13

VU les articles L2224-12-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une modification des modalités de définition et de perception des redevances de l'Agence de l'Eau.

La mise en œuvre de cette réforme se fera en deux temps : en 2025 (pour les factures émises à partir du 1er janvier 2025) avec des redevances « forfaitaires » puis à partir de 2026 avec des redevances variables en fonction de la performance du service.

Pour l'assainissement collectif:

- . la redevance « modernisation des réseaux » est supprimée ;
- . une nouvelle redevance « performance des réseaux assainissement » est créée, dont le montant sera facturé directement à la commune par l'Agence de l'Eau. Charge à la collectivité de collecter cette redevance auprès des usagers.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 033-213302805-20241218-06122405-DE

Il y a donc lieu de définir un tarif additionnel à celui au prix de l'assainissement afin de financer cette redevance à partir de 2025. Dans ces conditions il est proposé de fixer le montant de la contrevaleur de la redevance « performance des réseaux assainissement » à :

0,35 € HT / m³

Cette contre-valeur s'ajoutera au tarif de l'assainissement collectif et sera perçue par le délégataire de l'assainissement collectif et reversé au budget de la collectivité. Elle apparaitra distinctement sur une ligne individualisée de la facture d'eau sous la forme d'un supplément au prix du mètre-cube vendu, dans une rubrique « organismes publics ».

La facturation de l'année 2025 s'établira selon le calcul suivant :

 $0.35 \text{ X} (1-0.70) = 0.1050 \text{ Euros} / \text{m}^3 \text{ soit } 0.35 \text{ X} 0.30 = 0.1050 \text{ Euros} / \text{m}^3$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Article 1

Décide de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

0,35 € HT / m³

Article 2

Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10%.

Article 3

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme En Mairie, le 18 décembre 2024

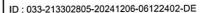
Le Secrétaire de Séance.

Le Maire,

Michèle COUDERC

Maryse CHASSELOUP

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 06122403 DU 06 DECEMBRE



MAIRIE DE MAZION 33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL NOMBRE DE CONSEILLERS

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12 Présents : 8 Votants : 10

Michèle COUDER

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 28 novembre 2024

Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC, Présents :

MM BOURDEAU, SEBERT, FAUGERE, DUBANT, SICAUD.

Absents: Mmes FAUCONNIER, PLAITANT,

MM SOULIVET, DELSOL.

Mme FAUCONNIER à Mme COUDERC, Pouvoirs:

M. DELSOL à M. BOURDEAU.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 06122402

REPAS COMMUNAL 2025

Le Conseil Municipal décide d'organiser le repas communal traditionnellement offert aux Mazionnais âgés de plus de 65 ans, le dimanche 30 mars 2025.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les menus des différents traiteurs.

Le choix se porte sur le menu à 35 € proposé par le traiteur MEYNARD WILLY EI 33390 **PUGNAC**

> Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme En Mairie, le 06 décembre 2024

Le Secrétaire de Séance, Le Maire,

Maryse CHASSELOUP

ID: 033-213302805-20241206-06122404-DE

MAIRIE DE MAZION 33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12 Présents

: 8

Votants

: 10

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 28 novembre 2024

Présents:

Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC,

MM BOURDEAU, SEBERT, FAUGERE, DUBANT, SICAUD.

Absents:

Mmes FAUCONNIER, PLAITANT,

MM SOULIVET, DELSOL.

Pouvoirs:

Mme FAUCONNIER à Mme COUDERC,

M. DELSOL à M. BOURDEAU.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 06122404

ADHESION AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU), document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place simplifie les procédures et supprime les doublons. Ainsi, cette dématérialisation revêt plusieurs fonctions: remplacer les documents papiers ayant valeur probante, constituer une solution d'archivage et de stockage des données et enfin permettre une transmission sécurisée des données.

Les conditions étant remplies, la demande d'adhésion peut intervenir dès 2025.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au Compte Financier Unique dès l'année 2025.

> Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

En Mairie, le 06 décembre 2024

Le Secrétaire-de Séance

Le Maire.

Maryse CHASSELOUP